



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'action sanitaire et sociale,
de l'éducation et de la culture

ARRETE n° 2528/SG/DAI
portant décision d'attribution de subvention
à l'Association RESEAU OTE

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n°60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adoption du régime législatif et de l'organisation et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 103 ;

VU le décret n°47-1968 du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'Outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du ministère de la Santé ;

VU l'extrait d'ordonnance dotant le chef de projet « drogues et prévention des dépendances » d'une délégation de crédits de paiements d'un montant de 136 6144 euros, au titre du programme 136 « Drogue et toxicomanie » ;

VU les résultats de l'audit conduit par le Cabinet NEO, de mars à juin 2007, sur le Programme *PRISME*, mis en œuvre par l'association RESEAU OTE ;

Sur proposition du Comité de pilotage de lutte contre la toxicomanie, réuni le 2 mai 2007 sous la présidence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, chef de projet « drogues et prévention des dépendances » à La Réunion et assisté du Coordonnateur régional pour la lutte contre la toxicomanie ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **30 000 €** est accordée pour l'année 2007 à l'association RESEAU OTE, siégeant 316 Rue Saint-Louis – 97460 SAINT-PAUL, pour l'organisation d'actions de prévention et de lutte en matière d'addictions (poursuite du Programme PRISME)

Article 2 : Cette subvention fera l'objet de deux versement (80 % en août 2007 et 20 % en octobre 2007) sur le compte de l'association RESEAU OTE – **Crédit Agricole, domicilié à Saint-Paul sous n°199906 00974 80697992001 50.**

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires du Ministère 235, Santé et Jeunesse et Sports, ouverts au Programme 136 – Drogue et toxicomanie – Chapitre 0136 – Article 02

Article 4 : L'association RESEAU OTE devra faire parvenir au chef de projet « drogues et prévention des dépendances » le compte rendu des actions menées et le bilan financier au plus tard le 30 juin 2008.

Article 5 : En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées au Trésor public.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2007

Le contrôleur financier en région
Visa n°

Le Préfet

Signé :

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Franck-olivier LACHAUD